

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DFPE 92 Subventions (2 500 370 euros) et avenants n° 2 à la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance.

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu les conventions pluriannuelles d'objectifs signées le 9 janvier 2017 par la Fondation Léopold Bellan et la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2018, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à la « Fondation Léopold Bellan » (8e) et l'autorise à signer des avenants n° 2 pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 6 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 29 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 9 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer des avenants n° 2 aux conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec la Fondation Léopold Bellan ayant son siège social 64, rue du Rocher (8e), pour l'attribution de subventions de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 343.418 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 15, rue de Cléry (2e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02716).

Article 3 : Une subvention de 456.091 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche multi-accueil située 19, rue des Martyrs (9e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02424).

Article 4 : Une subvention de 283.206 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 19, rue Pasteur (11e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02717).

Article 5 : Une subvention de 180.783 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 8/10, impasse St Sébastien (11e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02718).

Article 6 : Une subvention de 275.997 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 14 bis, rue du Moulin vert (14e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02719).

Article 7 : Une subvention de 213.120 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 125/129, rue Brancion (15e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02720).

Article 8 : Une subvention de 383.302 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 9, rue François Millet (16e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02721).

Article 9 : Une subvention de 364.453 euros est allouée à la Fondation Léopold Bellan pour sa crèche collective située 22 bis, rue Claude Lorrain (16e) (N° Tiers Simpa : 186726 – N° Dossier : 2018-02722).

Article 10 : Les dépenses correspondant à ces subventions seront imputées au chapitre fonctionnel 4, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2018 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO